



Avis simple n° 2024-002

Objet : Demande de permis de construire relative aux équipements de stockage de l'énergie électrique à Saint-Benoît

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R. 331-34 et L. 331-15 ;

Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion ;

Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;

Vu la demande de contribution de la DEAL Réunion en date du 07 décembre 2023, réceptionnée par courriel le 14 décembre 2023 concernant l'analyse de la demande de permis de construire n° PC 974410 23 A0223 du projet d'équipement de stockage de l'énergie électrique à Saint-Benoît portant le numéro de dossier DIR/AD/2023/329 ;

Considérant que la zone objet de la présente demande se situe sur la parcelle AX991, 249 chemin Grand Fond, sur la commune de Saint-Benoît, dans un espace à vocation agricole de l'aire d'adhésion optimale du Parc national de La Réunion ;

Considérant qu'entre les territoires du cœur de parc national et de son aire d'adhésion, il existe une solidarité paysagère et écologique qui implique de prendre en compte, d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts liés à l'activité humaine dans l'aire d'adhésion ;

Considérant que la taille réduite de ces nouveaux équipements de stockage en proximité de zone partiellement urbanisée ne vient pas compromettre la conservation des paysages du cœur de parc ;

Considérant l'intérêt d'émettre un avis sur le projet pour garantir son concours ou sa compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et de son aire d'adhésion ;

Sens de l'avis :

Le Directeur du parc national donne un **avis favorable** à la demande de permis de construire relative aux équipements de stockage de l'énergie électrique à St Benoît, sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessous.

Remarque accompagnant l'avis :

Les projets en aire d'adhésion du parc national de La Réunion doivent tenir compte de l'orientation I pour l'aire d'adhésion : « Améliorer la qualité des paysages et accompagner leur évolution ». Le présent projet s'intègre dans une zone distante du cœur de parc où sont déjà installés des éoliennes et des panneaux photovoltaïques. La taille réduite de ces nouveaux équipements de stockage au regards des éoliennes à proximité ne vient pas compromettre la conservation des paysages du cœur de parc. Afin de mieux appréhender l'efficacité des mesures d'insertion paysagères proposées par le pétitionnaire, il serait nécessaire de

compléter le dossier par la cartographie de chacune des plantations prévues et un photomontage depuis des points de vue lointain, permettraient de garantir la préservation des paysages.

Le projet nécessite la consommation d'environ 1 400 m² de terres agricoles. Cet impact rejoint les préoccupations du Parc précisées dans l'orientation IX pour l'aire d'adhésion : « Favoriser un aménagement harmonieux du territoire ». Un partage avec les acteurs de l'aménagement d'un programme pluriannuel de ces équipements de stockage d'électricité au regard des sources d'énergie présentes et projetées sur le territoire de La Réunion favoriserait un développement harmonieux du territoire.

À La Plaine-des-Palmistes, le **09 JAN. 2024**

Copie :
- Secteur Est du
Parc national

Le Directeur Adjoint

Paul FERRAND



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion
258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes
Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39
www.reunion-parenational.fr • contact@reunion-parenational.fr